

## **Contribution du groupe Normandie Ecologie à la consultation publique portant sur le projet d'arrêté fixant la typologie de haies utilisée pour l'application du régime unique de la haie**

Lors de la consultation publique tenue du 25 novembre au 16 décembre 2025, sur le projet de décret relatif à la destruction des haies, le groupe Normandie Écologie s'était opposé à ce texte, soulignant qu'il affaiblissait la protection des haies sous couvert de simplification administrative. Nous avions pointé la définition restrictive des haies, l'imprécision de la cartographie automatique, le contournement de la séquence « Éviter - Réduire - Compenser », l'insuffisance des règles de compensation, le flou juridique sur les responsabilités et la fragilisation de la protection des espèces protégées. Nous avions indiqué que ce décret risquait d'accélérer la disparition des haies et de compromettre la biodiversité, le climat et l'agriculture.

À la suite de cette consultation, le public ne dispose d'aucune information sur la manière dont l'État a pris en compte les nombreuses remarques et réserves formulées. Il aurait pourtant été indispensable de pouvoir consulter, à tout le moins, une synthèse des contributions et les éléments ayant motivé les choix retenus, afin de s'assurer de la cohérence entre le projet d'arrêté et les dispositions du décret.

L'absence de l'avis du Conseil national de la protection de la nature dans le dossier de consultation est également regrettable. Cet avis aurait été particulièrement éclairant, d'autant plus que cette instance s'était majoritairement prononcée défavorablement sur le projet de décret. Ne pas le rendre public limite la capacité du public à se forger une opinion pleinement informée.

Par ailleurs, la note de présentation du projet d'arrêté s'appuie sur des travaux non publiés de l'Office français de la biodiversité ainsi que sur une étude naturaliste réalisée par un bureau d'études spécialisé, sans que ces documents ne soient mis à disposition. Or, l'accès à ces études est essentiel pour apprécier la solidité des choix opérés, notamment en ce qui concerne la méthode utilisée, les sources mobilisées et les critères d'analyse. En l'absence de ces éléments, il n'est pas possible d'évaluer sérieusement la pertinence de la typologie proposée.

Cette typologie apparaît d'ailleurs excessivement simplifiée, avec seulement trois catégories de haies à l'échelle nationale, alors que la France couvre plusieurs zones biogéographiques aux réalités écologiques très différentes. Aucune espèce protégée n'est mentionnée, alors même que certaines sont étroitement liées à des types de haies spécifiques. Une telle simplification ne permet pas de rendre compte de la diversité réelle des milieux et de la biodiversité qu'ils abritent.

De la même manière, l'ajout de la notion de « ripisylve » n'est pas suffisamment explicité. Les haies situées en bordure de cours d'eau jouent pourtant un rôle majeur dans le fonctionnement des milieux aquatiques, notamment en lien avec les sols, l'hydrologie et les espèces présentes. La typologie proposée ne permet pas d'apprécier correctement ces fonctions essentielles.

Le projet d'arrêté soulève également une forte insécurité juridique pour les bénéficiaires des autorisations de destruction de haies. En l'absence d'inventaires écologiques complets et rigoureux, le risque de destruction d'habitats et d'espèces protégées est réel, tout comme celui de compensations insuffisantes. Dans ces conditions, les objectifs affichés de renforcement de la protection des haies et de lutte contre leur disparition risquent de ne pas être atteints.

Enfin, ce projet ne prend pas suffisamment en compte la capacité de renouvellement des haies, dans un contexte de changement climatique qui rend leur reconstitution de plus en plus difficile. Il néglige également la nécessité de maintenir une continuité de zones refuges pour la faune dans les territoires concernés par les exploitations ou les destructions de haies.

Au regard de ces éléments, il apparaît indispensable de revoir ce projet d'arrêté afin de garantir une meilleure transparence vis-à-vis du public, une réelle prise en compte des enjeux écologiques et une protection effective des haies et de la biodiversité qu'elles abritent.

**Rudy L'Orphelin et Laetitia Sanchez**, Co-Président.e.s du groupe Normandie Écologie